

QUELLES DEMARCHES POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ?



Roi
Morvan
Communauté

Vous agrandissez votre habitation et votre système d'assainissement doit être redimensionné ? Vous faites construire et un système d'assainissement doit être créé ?
Votre installation doit être réhabilitée ?

Le SPANC est là pour vous renseigner et vous guider dans les étapes de votre projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (Tél. : 02 97 23 36 95).

1. PREMIERE ETAPE : LA CONCEPTION DU PROJET

1. Retrait du formulaire de renseignements en mairie ou au SPANC de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.



2. Réalisation d'une étude de sol et de filière



3. Envoi du formulaire complété et de l'étude de sol et de filière au SPANC

Un contrôleur procède à une vérification technique de la conception de votre projet.
Après examen, vous recevez un avis sur le système d'assainissement projeté. C'est le contrôle de conception

Si l'avis est favorable



4. **Vous pouvez** réaliser ou faire réaliser vos travaux

Si l'avis est défavorable ou si le projet nécessite des modifications



4. **Vous devez** revoir le projet, en tenant compte des observations. Les travaux ne peuvent être entrepris sans l'avis favorable

2. DEUXIEME ETAPE : LA VERIFICATION DE LA BONNE REALISATION DES TRAVAUX PAR LE SPANC

Le SPANC s'assure, par une visite avant recouvrement, que l'installation est conforme au projet validé et réalisé selon les règles de l'art (DTU 64.1). C'est la sécurité d'avoir une installation aux normes et qui fonctionnera correctement par la suite. C'est le contrôle de réalisation.

5. Le SPANC doit être sollicité 48 h avant le début des travaux pour un contrôle de réalisation qui s'effectue avant recouvrement des ouvrages

! Si le recouvrement est effectué avant le passage du technicien, l'avis sera automatiquement défavorable.

Si l'avis est favorable



6. Le SPANC délivre un certificat de conformité. Les travaux peuvent être achevés. Les regards devront rester accessibles en permanence

Si l'avis est défavorable ou si l'installation nécessite des modifications



6. Modifier l'installation et transmettre au SPANC une nouvelle demande de contrôle

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les eaux utilisées pour satisfaire les besoins domestiques deviennent des « **eaux usées** », qui ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel sans avoir été collectées et épurées. C'est le rôle de l'assainissement.

Alors que l'assainissement collectif constitue la solution de choix dans les zones d'habitat dense, l'**assainissement non collectif** présente de nombreux intérêts lorsque l'habitat est diffus. Il permet de traiter sur son terrain les eaux usées de l'habitation et répond à deux préoccupations essentielles : protéger les ressources en eau et préserver le patrimoine naturel et la qualité de vie.

Votre installation d'assainissement non collectif doit être bien conçue et correctement réalisée pour un **traitement efficace**.



« L'eau est une ressource fragile qu'il faut préserver et protéger »

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de lutter contre les pollutions et de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines, la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992* donnait obligation aux collectivités de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Consolidé par la *loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006* et la *loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*, le SPANC est tenu d'assurer la vérification des installations d'assainissement non collectif au travers de deux missions :

- La vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées;
- La réalisation périodique d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations (selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans)

Le SPANC, chargé du contrôle technique des installations d'assainissement non collectif fournit des services aux usagers de ces installations, destinés à garantir la qualité de leur conception, de leur réalisation et de leur fonctionnement.



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Roi Morvan Communauté

13, rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 GOURIN
Tél : 02 97 23 36 95/ 02 97 23 39 59
spanc@rmcom.bzh



**Roi
Morvan**
Communauté